

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 3 mars 2021*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière annuelle de 385 000 francs à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2021 à 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature un montant annuel de 385 000 francs de 2021 à 2024, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

### **Art. 3 Aide financière non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, à des conditions préférentielles, le bâtiment sis Grand-Rue 40 à Genève sous forme de droit de superficie non onéreux.

<sup>2</sup> Cette aide financière non monétaire est valorisée à 43 548 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature. Ce montant peut être réévalué chaque année.

#### **Art. 4 Programme**

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

#### **Art. 5 Durée**

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

#### **Art. 6 But**

Ces aides financières doivent permettre à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre du contrat de prestations portant sur les années 2021 à 2024.

#### **Art. 7 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

#### **Art. 8 Contrôle interne**

Le bénéficiaire des aides financières doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### **Art. 9 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 10      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

**Art. 11      Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL).

Installée au 40 Grand-Rue, à l'emplacement de la maison natale de Jean-Jacques Rousseau, la MRL est sur le point d'achever une transformation du bâtiment qui lui permettra, dès le printemps 2021, de déployer son activité sur cinq étages. Les missions de cette institution, première maison de la littérature de Suisse romande, consistent à sensibiliser la population à la création littéraire et à animer un débat constant sur la place de l'écrit et de la pensée dans nos sociétés. Elle est également un instrument de transmission du patrimoine intellectuel lié à Jean-Jacques Rousseau : un parcours audiovisuel entièrement réinventé sera proposé aux visiteuses et visiteurs dès la réouverture.

De par son rôle fédérateur, à la fois lieu d'accueil et force de proposition, la MRL se situe au cœur de la politique du livre portée par le canton de Genève. Ouverte à toutes et tous, elle est un point de jonction entre l'histoire et le présent du livre. Par des actions ciblées, l'institution s'engage tout particulièrement pour promouvoir la découverte des textes et le plaisir de la lecture auprès de celles et ceux qui n'y ont pas ou peu accès.

### **Convention de subventionnement 2017-2020**

La convention de subventionnement portant sur la période 2017 à 2020 fut la première convention conclue avec la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature. Le projet culturel proposé par la Fondation, articulé en missions et objectifs, était le résultat d'un travail de réflexion approfondi, ainsi que d'une expérience de plusieurs années dans la gestion du lieu. Il se fondait également sur une étude des différents modèles de maisons de la littérature en Europe.

Le rapport d'évaluation, en annexe, confirme que les objectifs fixés ont été globalement atteints. La saison nomade, réalisée durant la période de fermeture en raison des travaux (dès 2018 jusqu'à présent) a été l'occasion de renforcer encore la visibilité de la MRL auprès de nouveaux publics. La

pertinence des thèmes abordés, la qualité des événements et leur forte fréquentation ont permis d'asseoir la MRL dans le paysage culturel genevois et romand et d'en faire une institution reconnue et attendue. Le succès des dernières éditions de la Fureur de lire a permis de conforter la MRL dans sa mission de pôle littéraire en Suisse romande, avec une notoriété grandissante sur le plan national et international.

### **Contrat de prestations 2021-2024**

La réalisation des missions de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature passe par les objectifs suivants, qui correspondent à des prestations détaillées dans le tableau des indicateurs annexé au contrat de prestations :

- animer la MRL pour en faire un lieu culturel fédérateur et ouvert à toutes et tous, qui promeut l'accès à la littérature, aux textes et au domaine du livre pour un large public;
- mettre en valeur la scène littéraire contemporaine avec un accent sur la création locale et régionale;
- faire rayonner l'héritage de Jean-Jacques Rousseau, rendre accessible sa pensée humaniste et mettre en valeur sa dimension citoyenne.

Durant la période du contrat de prestations, la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature s'attachera en particulier à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- renforcer la participation des professionnels du livre à la vie et à la programmation de la MRL;
- élargir et fidéliser le réseau de partenaires suisses et étrangers, dans le but de faire rayonner la MRL et Genève sur le plan national et international.

En cas de projet particulier porté par la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, le Conseil d'Etat examinera la possibilité d'un financement complémentaire. Celui-ci fera l'objet d'une inscription au budget et d'un amendement du contrat de prestations.

### **Finances**

La subvention du canton de 385 000 francs par année pour la période 2021-2024 reste stable et sans augmentation par rapport à 2020. La subvention de 81 500 francs précédemment versée par la Ville de Genève continuera d'être versée via le fonds de régulation, conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2<sup>e</sup> train), du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (LRT-2; rs/GE A 2 06). Quant à la

subvention non monétaire annuelle de 43 548 francs, elle correspond à la mise à disposition de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature du bâtiment sis Grand-Rue 40 à Genève sous la forme d'un droit de superficie non onéreux, conformément à la loi 11954 autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, du 24 novembre 2017.

Pour les années 2021-2024, le plan financier quadriennal de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est déficitaire. Néanmoins, les pertes pourront être compensées, en partie grâce aux fonds propres de la Fondation. Dans ce cadre et à titre exceptionnel, le canton autorise la Fondation à reporter durant la période du contrat 2021-2024 la part des résultats 2017 à 2020 revenant au canton (voir art. 13, al. 7, du contrat de prestations).

### **Traitement des bénéfices et des pertes**

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; rs/GE D 1 11.01), la convention prévoit la répartition des bénéfices durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de la période.

Il en résulte que, pour la période 2021-2024, la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature conserve 31% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et en restitue 69% au canton.

### **Conclusion**

En s'engageant pour la MRL, le canton s'associe à une démarche alliant rayonnement et médiation culturelle, visant à la création d'un lieu public de référence pour les Genevoises et les Genevois, ainsi que pour le public international, au cœur de la Vieille-Ville.

Partenaire du projet dès ses débuts, le canton confirme, par le présent projet de loi, son attachement à donner à la littérature en général, et à la figure de Jean-Jacques Rousseau en particulier, une place particulière à Genève, au croisement des pratiques culturelles et du débat citoyen.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2019*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de la cohésion sociale
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière pour les années 2021 à 2024 à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature.
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :  
08.04.01.01 363600 projet S130690000
- ♦ **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : D01 - Culture
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :  
 oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-0.4</b>	<b>-0.4</b>	<b>-0.4</b>	<b>-0.4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- ♦ **Inscription budgétaire et financement** :  
 oui  non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.
- oui  non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.



- oui  non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.
- oui  non Autre(s) remarque(s) : Il convient de noter que l'aide financière du présent projet de loi figure sous la rubrique " Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature (LRT)" du budget 2021 de l'Etat. Celle-ci intègre également le montant de la subvention (CHF 81'500) transférée par la Ville de Genève à l'Etat dans le cadre de la loi 11872 sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 11 janvier 2021

Signature du responsable financier :



## 2. Approbation / Avis du département des finances

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le 11 janvier 2021

Visa du département des finances :

Marc Gioria



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 13 novembre 2020.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi accordant une aide financière pour les années 2021 à 2024 à la Fondation de la  
Maison Rousseau et de la Littérature**

**Projet présenté par le département de la cohésion sociale**

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.39	0.39	0.39	0.39	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.39	0.39	0.39	0.39	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	-0.39	-0.39	-0.39	-0.39	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

13.11.2020 



## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature**  
*ci-après la Fondation*

représentée par Monsieur Manuel Tornare, président du Conseil de fondation,

et

Madame France Lombard, membre

d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- Présentation* 2. Première maison de la littérature en Suisse romande, la Maison de Rousseau et de la Littérature (ci-après MRL), est située au 40 Grand-Rue, à l'emplacement de la maison natale de Jean-Jacques Rousseau. Portée par la Fondation du même nom, elle est la première institution culturelle à être principalement du ressort du canton. L'activité de la MRL s'est tout d'abord développée sur deux étages, puis de manière nomade, rencontrant un intérêt public croissant. Suite à d'importants travaux de rénovation, financés par des fonds privés, la MRL ouvrira ses portes sur cinq étages au printemps 2021.
- But du contrat* 3. Le présent contrat de prestations a pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par la Fondation ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
  - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II -Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la culture (LCulture), du 16 mai 2013 (C 3 05);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2<sup>e</sup> train) (LRT-2), du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (A 2 06);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la MRL du 24 novembre 2009 (en annexe).

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme D01 "Culture".

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

La Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature est une fondation de droit privé. Elle a pour but la création, l'exploitation et la gestion d'une maison de Rousseau et de la Littérature au n° 40 de la Grand-Rue à Genève. Cette institution, vivante et ouverte au public, est à la fois une maison d'écrivain faisant rayonner l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau dans la société d'aujourd'hui, et une maison de la littérature régionale, nationale et mondiale.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

La Fondation s'engage à fournir les prestations suivantes:

- Animer la MRL pour en faire un lieu culturel fédérateur et ouvert à tou.te.s, qui promeut l'accès à la littérature, aux textes et au domaine du livre pour un large public.
- Mettre en valeur la scène littéraire contemporaine avec un accent sur la création locale et régionale.
- Faire rayonner l'héritage de Jean-Jacques Rousseau, rendre accessible sa pensée humaniste et mettre en lumière sa dimension citoyenne.

Durant la période du présent contrat, la Fondation s'attachera en particulier à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Renforcer la participation des professionnels du livre à la vie et à la programmation de la MRL.
- Élargir et fidéliser le réseau de partenaires suisses et étrangers, dans le but de faire rayonner la MRL et Genève sur le plan national et international.

La Fondation est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel. L'État de Genève n'intervient pas dans les choix de programmation.

##### *Accès à la culture*

La Fondation s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement l'accès gratuit à l'exposition permanente (parcours Rousseau) et aux expositions temporaires pour les élèves et les enseignant.e.s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Elle propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 1 du contrat de prestations).

#### Article 5

##### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la Fondation une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

- 5 -

3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants  
2021 : 385 000 francs  
2022 : 385 000 francs  
2023 : 385 000 francs  
2024 : 385 000 francs.
4. L'Etat de Genève accorde à la Fondation une subvention non monétaire correspondant à la mise à disposition de terrains. Cette subvention non monétaire est valorisée à 43 548 francs.
5. En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur de la Fondation, d'un montant total annuel de 81 500 francs, lui sont redistribués par l'Etat de Genève pour les années 2021 à 2024. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### **Article 6**

##### *Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités et prestations de la Fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.
2. Le 31 octobre 2023 au plus tard, la Fondation fournira au département un plan financier pour la prochaine période de quatre ans [2025-2028].
3. La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité du contrat de prestations, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le contrôler.
4. En cas de changements significatifs, la Fondation remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.
5. Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'État de Genève.

#### **Article 7**

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:

- 6 -

- mensuellement pour 1/12;
  - la dernière tranche est versée sous réserve de la réception des comptes révisés et du rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

### **Article 8**

#### *Conditions de travail*

1. La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### **Article 9**

#### *Développement durable*

La Fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016(A 2 60).

### **Article 10**

#### *Système de contrôle interne*

La Fondation s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

### **Article 11**

#### *Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.



**Article 12****Reddition des comptes et rapports**

La Fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, la Fondation s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

**Article 13****Traitement des bénéfiques et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la Fondation selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Maison de Rousseau et de la Littérature, conserve 31% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation assume ses

- 8 -

éventuelles pertes reportées.

7. Courant 2021, le solde éventuel du compte « Subventions non dépensées à restituer pour la période 2017-2020 », pourra exceptionnellement être viré dans le compte « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2021-2024 ». De même, le solde du compte « Part du résultat 2017-2020 à conserver » pourra être viré sur le compte « Part du résultat 2021-2024 à conserver ». Ces montants permettront de couvrir les résultats cumulés négatifs éventuels de la période 2021-2024.

#### **Article 14**

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### **Article 15**

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel, y compris sur le site internet, produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 6 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Les personnes de contact (annexe 5) du département de la cohésion sociale auront été informées au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 16

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

### Article 17

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.
4. En cas de projet particulier porté par la Fondation, le Conseil d'Etat examinera la possibilité d'un financement complémentaire. Celui-ci fera l'objet d'une inscription au budget et d'un amendement du contrat de prestations si ledit budget est accordé par le Grand Conseil.

### Article 18

*Suivi du contrat et archivage*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

- 10 -

3. Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 du présent contrat.
5. Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :
  - adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
  - ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
  - constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
  - conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide de l'archiviste du département pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'État qui les conserveront au nom de l'État de Genève.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Thierry Apothéoz**

Conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature:

représentée par

**Manuel Tornare**

Président du Conseil de fondation

**France Lombard**

Membre du Conseil de fondation

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Maison Rousseau et de la Littérature et organigramme
- 3 - Plan financier pluriannuel
4. Projet culturel de la MRL
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 7 - Directives transversales de l'État:
  - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
  - EGE-02-07 Traitement des bénéfiques et des pertes <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

## Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

## Tableau des indicateurs

<b>1. Animer la MRL pour en faire un lieu culturel fédérateur et ouvert à tou.te.s, qui promeut l'accès à la littérature, aux textes et au domaine du livre pour un large public.</b>				
<b>Objectif 1.1 : Organiser des événements de type et de formats variés, en lien avec le texte, accessibles à quiconque (spécialistes et non spécialistes inclus) : rencontres avec des auteur.e.s ; lectures (musicales, dessinées...) ; performances ; récitals ; conférences ; débats ; festivals ; expositions ; événements pluridisciplinaires ; projection de films...</b>				
Indicateur 1.1.1 : Nombre d'événements organisés (hors festival Fureur de lire)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	40	40	40	40
"Résultat réel"				
Indicateur 1.1.2 : Nombre de participants aux événements (hors festival Fureur de lire)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	1800	1800	1800	1800
"Résultat réel"				
Indicateur 1.1.3 : Nombre d'événements proposés dans le cadre du festival biennal Fureur de lire (hors scolaires)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	40	0	40	0
"Résultat réel"				
Indicateur 1.1.4 : Nombre de participants aux événements du festival biennal Fureur de lire (hors scolaires)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	3000	0	3000	0
"Résultat réel"				
Commentaire :				
<b>Objectif 1.2 : Proposer des ateliers d'écriture tous publics menés par des écrivains, à des prix abordables</b>				
Indicateur 1.2.1 : Nombre d'ateliers d'écriture				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	6	6	6	6
"Résultat réel"				
Indicateur 1.2.2 : Taux de remplissage des ateliers d'écriture				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	100%	100%	100%	100%
"Résultat réel"				
Indicateur 1.2.3 : Évaluation qualitative des ateliers : retours des participants, inscriptions récurrentes...				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Voir document annexé				
Commentaire :				



- 15 -

<b>Objectif 1.3 : Organiser des activités de médiation, à destination des élèves du canton de Genève et d'autres "publics cibles"</b>				
Indicateur 1.3.1 : Nombre d'activités à destination des élèves				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	60	60	60	60
"Résultat réel"				
Indicateur 1.3.2 : Nombre de participants aux activités scolaires				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	1200	1200	1200	1200
"Résultat réel"				
Indicateur 1.3.3: Nombre d'activités à destination des élèves dans le cadre du Festival Fureur de Lire (biennal)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	40	0	40	0
"Résultat réel"				
Indicateur 1.3.4 : Nombre d'élèves participant aux activités de la Fureur de Lire				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	800	0	800	0
"Résultat réel"				
Indicateur 1.3.5 : Nombre d'activités à destination de « publics cibles »				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"				
Indicateur 1.3.6: Nombre de participants aux activités à destination de « publics cibles »				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	200	200	200	200
"Résultat réel"				
Commentaire :				

<b>2. Mettre en valeur la scène littéraire contemporaine en mettant l'accent sur la création locale et régionale</b>				
<b>Objectif 2.1 : Inviter des écrivain.e.s dans le cadre des différentes activités de la MRL</b>				
Indicateur 2.1.1: Nombre d'écrivain.e.s suisses				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	50	50	50	50
"Résultat réel"				
Indicateur 2.1.2 : Nombre d'écrivain.e.s internationaux/ales				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	15	15	15	15
"Résultat réel"				
Commentaire :				
<b>Objectif 2.2 : Programmer des propositions pluridisciplinaires qui mettent en avant les textes</b>				
Indicateur 2.2.1 : Nombre d'artistes invités hors écrivain.e.s (musicien.ne.s, illustrateurs/trices, auteur.e.s de BD, comédien.ne.s, performeurs/euses, artistes visuel.le.s etc.)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"				
Commentaire :				

<b>3. Faire rayonner l'héritage de Jean-Jacques Rousseau, rendre accessible sa pensée humaniste et mettre en valeur sa dimension citoyenne</b>				
<b>Objectif 3.1 : Promouvoir le parcours audio-visuel auprès du public local, national et étranger.</b>				
Indicateur 3.1.1: Nombre d'entrées au parcours audiovisuel Rousseau				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	6000	6000	6000	6000
"Résultat réel"				
Indicateur 3.1.2 : Proportion de visiteurs locaux (canton de Genève), suisses et étrangers (%)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	Locaux : 20 Suisse : 40 Étrangers : 40	Locaux : 20 Suisse : 40 Étrangers : 40	Locaux : 20 Suisse : 40 Étrangers : 40	Locaux : 20 Suisse : 40 Étrangers : 40
"Résultat réel"				
Indicateur 3.1.3 : Nombre d'élèves accueillis sur le parcours audiovisuel Rousseau				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	1000	1000	1000	1000
"Résultat réel"				
Indicateur 3.1.4. Actions de promotion menées, notamment auprès des réseaux touristiques et muséaux.				
Description des actions menées				
Commentaire :				
<b>Objectif 3.2 : Renforcer la médiation culturelle en lien avec Rousseau</b>				
Indicateur 3.2.1: Nombre d'activités de médiation proposées en lien avec Rousseau				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	32	32	32	32
"Résultat réel"				
Indicateur 3.2.2 : Nombre de participants aux activités de médiation proposées en lien avec Rousseau				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	930	930	930	930
"Résultat réel"				
Indicateur 3.2.3 : Proportion d'élèves accueillis dans le cadre des activités de médiation proposées en lien avec Rousseau (%)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	65%	65%	65%	65%
"Résultat réel"				
Commentaire :				
<b>Objectif 3.3 : Faire de la MRL un lieu de débat citoyen, où sont abordés des grands thèmes de société et des questions d'actualité</b>				
Indicateur 3.3.1: Part des événements abordant de grands thèmes de société et des questions d'actualité (%)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	15%	15%	15%	15%
"Résultat réel"				
Commentaire :				

- 17 -

<b>Objectif 3.4 : Ouvrir la programmation à des personnalités issues de domaines de recherche variés (sciences humaines, économie, écologie...) et à des métiers autres qu'artistiques ou littéraires.</b>				
Indicateur 3.4.1: Nombre de personnalités accueillies issues d'autres domaines				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	5	5	5	5
"Résultat réel"				
Commentaire :				

<b>4. Renforcer la participation des professionnels du livre à la vie et à la programmation de la MRL.</b>				
<b>Objectif 4.1 : Organiser des rencontres professionnelles autour de questions d'actualité liées à la création et à la pratique de l'écriture ou d'enjeux culturels plus large</b>				
Indicateur 4.1 : Nombre de rencontres professionnelles organisées				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	3	3	3	3
"Résultat réel"				
<b>Objectif 4.2 : Mettre la salle de la MRL à disposition des structures professionnelles du domaine du livre</b>				
Indicateur 4.2 : Nombre de mises à disposition				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	12	12	12	12
"Résultat réel"				
<b>Objectif 4.3 : Associer des auteur.e.s ou des collectifs d'auteur.e.s à la programmation</b>				
Indicateur 4.3 : Nombre d'activités proposées par des auteur.e.s ou des collectifs d'auteur.e.s associés				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	4	4	4	4
"Résultat réel"				
Commentaire :				

<b>5. Élargir et fidéliser le réseau de partenaires suisses et étrangers, dans le but de faire rayonner la MRL et Genève sur le plan national et international.</b>				
<b>Objectif 5.1. Faire rayonner la MRL sur le plan national</b>				
Indicateur 5.1 : Nombre de partenaires suisses				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	15	15	15	15
"Résultat réel"				
<b>Objectif 5.2. Faire rayonner la MRL sur le plan international</b>				
Indicateur 5.2 : Nombre de partenaires étrangers				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	8	8	8	8
"Résultat réel"				
Commentaire :				

<b>6. Maintenir le bon équilibre financier de la fondation</b>				
<b>Objectif 6.1 : Maintenir des capitaux propres positifs</b>				
Indicateur 6.1 : Capitaux propres				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	CP positifs	CP positifs	CP positifs	CP positifs
"Résultat réel"				
<b>Objectif 6.2 : Disposer de liquidités suffisantes pour couvrir les engagements à court terme</b>				
Indicateur 6.2 : Fonds de roulement (liquidités moins engagements à court terme)				
	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
"Valeur cible"	FR > zéro	FR > zéro	FR > zéro	FR > zéro
"Résultat réel"				

- 19 -

<u>Ressources humaines</u>		<i>Statistiques 2019</i>	2021	2022	2023	2024
<b>Personnel fixe</b>	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2.5	3.1	5.6	5.6	6.6
	Nombre de personnes	4	5	9	9	9
<b>Personnel temporaire</b>	Nombre de semaines par année (vacances comprises)					
	Nombre de personnes					
<b>Personnel bénévole</b>	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	0				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages, HTSR)	0				

<u>Fréquentation</u>		<i>Statistiques 2019</i>	2021	2022	2023	2024
<b>Billetterie - entrées</b>		-				
		-				
		-				
<b>Billetterie – soirées littéraires</b>		-				
		-				

<u>Charges</u>		<i>Statistiques 2019</i>	2021	2022	2023	2024
<b>Charges de production</b>	Charges de production et charges de promotion					
<b>Charges de fonctionnement</b>	Frais fixes + amortissements					
<b>Billetterie</b>	Recettes de billetterie					
<b>Autres recettes</b>	Fondations + dons+ sponsoring + vente droits + recettes diverses					
<b>Subvention liée au contrat de prestation</b>						
<b>Charges totales</b>						
<b>Recettes totales</b>						
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net					
<b>Part des charges de production</b>	Charges de production / charges totales					
<b>Part des charges de fonctionnement</b>	Charges de personnel et de fonctionnement / charges totales					
<b>Part d'autofinancement</b>	Billetterie + fondations + recettes diverses / recettes totales					

## **Annexe 2 : Statuts de la Fondation MRL**

### *Article 1 - Dénomination et surveillance*

Il est constitué, sous la dénomination de "Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)" (ci-après : "la fondation"), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles quatre-vingt et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

### *Article 2 - Siège*

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève.

### *Article 3 - Durée*

La durée de la fondation est indéterminée.

### *Article 4 - But*

La Fondation a pour but la création, l'exploitation et la gestion d'une Maison de Rousseau et de la littérature au 40 Grand-Rue à Genève. Cette institution, vivante et ouverte au public, est à la fois une maison d'écrivain faisant rayonner l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, et une maison de la littérature régionale, nationale et mondiale dans la société d'aujourd'hui.

Les activités mises en œuvre en ses murs et à l'extérieur visent à faire de la MRL un pôle de rencontre des écrivains et de la mise en valeur du livre, ainsi qu'un lieu de manifestations et de débats sous l'égide de Jean-Jacques Rousseau.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à son but.

La fondation n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

### *Article 5 - Modification du but*

Les fondateurs se réservent le droit de modifier le but de la fondation.

Ce droit est incessible et ne passe pas aux héritiers. Ce droit ne peut être exercé qu'après l'écoulement d'un délai minimal de dix ans depuis la constitution de la fondation ou depuis la dernière modification de son but, mais au plus tard vingt ans suivant la constitution de la fondation.

Pour exercer son droit, les fondateurs devront déposer une requête en modification du but auprès de l'autorité de surveillance.

### *Article 6 - Capital*

La fondation est dotée d'un capital initial de deux cent mille francs (CHF 200'000.—).

### *Article 7 - Ressources*

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

#### *Article 8 - Nomination, organisation*

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après: "le conseil") composé d'un nombre impair de 7 à 11 personnes physiques. L'Etat et/ou la Ville de Genève peuvent y déléguer un représentant.

Les premiers membres du conseil sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil sont nommés pour une période de quatre ans; puis leur mandat est renouvelable trois fois de suite.

Le conseil se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres.

Le conseil s'organise lui-même en désignant un président et un trésorier.

Pour la gestion courante, le conseil peut déléguer ses compétences à un bureau restreint.

Le conseil peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité absolue de tous ses membres.

Le Conseil peut inviter en qualité d'observateurs à tout ou partie de ses séances des représentants de l'Etat, de la Ville de Genève ou des représentants des milieux contribuant à la réalisation de son but.

#### *Article 9 - Compétences*

Le conseil est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil.

Le conseil, sous réserve de ses tâches inaliénables, peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

#### *Article 10 - Séances*

Le conseil se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année, et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président du conseil.

Les séances du conseil sont présidées par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

#### *Article 11 - Convocations*

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil par écrit, au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

La moitié au moins des membres du conseil doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

L'accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil, et approuvé lors de la séance suivante.

*Article 12 - Représentation*

Le conseil représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

*Article 13 - Responsabilité*

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

*Article 14 - Règlements internes*

Le conseil peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utiles, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

*Article 15 – Obligation - Eligibilité*

Le conseil de fondation élit l'organe de révision, qui peut être une personne physique ou morale.

L'organe de révision doit être indépendant et répondre aux exigences de la loi.

Il est élu pour une période d'une année, et est rééligible dans les limites de la loi.

L'autorité de surveillance peut dispenser la fondation de désigner un organe de révision.

*Article 16 - Attributions*

L'organe de révision vérifie annuellement la comptabilité et la situation patrimoniale de la fondation et établit un rapport à l'attention du conseil.

Il transmet à l'autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que de l'ensemble des communications importantes adressées à la fondation.

*Article 17 - Exercice comptable*

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mille dix.

*Article 18 - Comptabilité et comptes annuels*

La fondation doit tenir une comptabilité. Les dispositions du code des obligations relatives à la comptabilité commerciale sont applicables par analogie.

A cet effet, les comptes annuels, consistant en un bilan, un compte de pertes et profits et un inventaire, sont établis à la fin de chaque exercice.

Lorsque la fondation exploite une entreprise en la forme commerciale, les dispositions du code des obligations régissant l'établissement et la publication des comptes annuels pour les sociétés anonymes sont applicables par analogie.

*Article 19 - Modification des statuts*

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil.



*Article 20 - Dissolution*

L'autorité compétente prononce la dissolution de la fondation, sur requête ou d'office, lorsque : le but de la fondation ne peut plus être atteint et que la fondation ne peut être maintenue par une modification de l'acte de fondation, ou le but de la fondation est devenu illicite ou contraire aux mœurs.

*Article 21 - Liquidation*

En cas de dissolution de la fondation, le conseil fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.

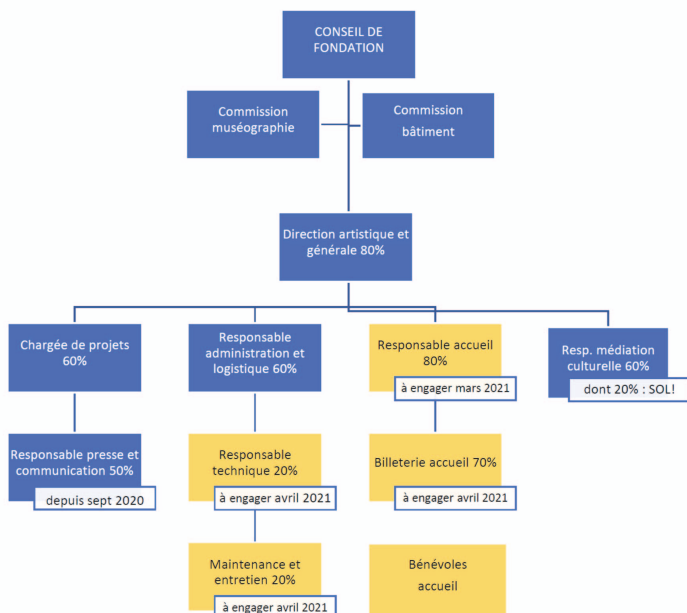
Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution ou plusieurs institutions poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront retourner aux fondateurs ou à leurs héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Fait à Carouge (Genève), le 24 novembre 2009

## ORGANIGRAMME

Liste des membres du Conseil de fondation

- M. Manuel Tomare, *Président*  
 M. Bernard Bucher, *Trésorier*  
 M. Philippe Aegerter, *Membre*  
 M. Guillaume Chenevière, *Membre*  
 Mme Sylvie Dupuis, *Membre*  
 M. Eric Eigenmann, *Membre*  
 M. Michael Flaks, *Membre*  
 Mme Anne Geisendorf Heegaard, *Membre*  
 Mme France Lombard-Bêche, *Membre*  
 M. Martin Rueff, *Membre*  
 Mme Andrienne Soutter, *Membre*  
 M. Frédéric Wittwer, *Membre désigné par le Conseil d'Etat*

## Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

	MRL COMPTES 2019 annomé nomade	MRL budget 2020 projections au 31.12	MRL budget 2021 ouverture avril	MRL budget 2022 1ère étape 4 étapes	MRL budget 2023 1ère étape 5 étapes	MRL budget 2024 2ème étape 5 étapes
Etat de Genève - DCS - Subvention	385'000.00	385'000.00	385'000.00	385'000.00	385'000.00	385'000.00
Etat de Genève - Fonds de régulation LRT	81'500.00	81'500.00	81'500.00	81'500.00	81'500.00	81'500.00
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>466'500.00</b>	<b>466'500.00</b>	<b>466'500.00</b>	<b>466'500.00</b>	<b>466'500.00</b>	<b>466'500.00</b>
Communes genevoises	0.00	0.00	10'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Autres soutiens ponctuels	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
<b>Soutiens des pouvoirs publics ponctuels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10'000.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>15'000.00</b>
Mécénats et dons	5'000.00	4'500.00	82'000.00	70'000.00	60'000.00	80'000.00
Donateurs Fureur	73'539.00		80'000.00		80'000.00	
Circle des amis de la MRL			10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
<b>Donateurs privés</b>	<b>78'539.00</b>	<b>4'500.00</b>	<b>172'000.00</b>	<b>80'000.00</b>	<b>150'000.00</b>	<b>90'000.00</b>
Entrées parcours audiovisuel	0.00		20'000.00	22'000.00	24'000.00	26'000.00
Recettes shop	2'418.10		15'000.00	22'000.00	24'000.00	26'000.00
Recettes café littéraire			10'000.00	20'000.00	22'000.00	24'000.00
Billetterie événements	3'748.68	3'780.00	12'000.00	15'000.00	20'000.00	22'000.00
Ville de Genève - soutiens affectés Fureur de lire	191'686.00		143'000.00		143'000.00	
Etat GE - DIP Ecole & Culture (achat prestat.)	15'410.00	18'325.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Location de bureaux/salle de conférence			10'000.00	12'000.00	14'000.00	16'000.00
Autres recettes	4'080.13	0.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
<b>Recettes Exploitation</b>	<b>217'342.91</b>	<b>22'105.00</b>	<b>230'000.00</b>	<b>111'000.00</b>	<b>267'000.00</b>	<b>134'000.00</b>
Produits différés	34'112.15	34'112.15	34'112.15	34'112.15	34'112.15	34'112.15
<b>Total RECETTES</b>	<b>796'494.06</b>	<b>527'217.15</b>	<b>912'612.15</b>	<b>706'612.15</b>	<b>932'612.15</b>	<b>739'612.15</b>
<b>Achat marchandises</b>	<b>-4'375.65</b>	<b>-15'601.50</b>	<b>-10'000.00</b>	<b>-12'000.00</b>	<b>-16'000.00</b>	<b>-18'000.00</b>
Salaires employés	-138'418.65	-153'600.00	-262'000.00	-312'400.00	-312'400.00	-312'400.00
Charges sociales	-25'767.50	-47'040.00	-11'840.00	-8'192.00	-8'192.00	-8'192.00
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>-164'186.15</b>	<b>-200'640.00</b>	<b>-333'840.00</b>	<b>-394'320.00</b>	<b>-394'320.00</b>	<b>-394'320.00</b>
Frais de promotion et communication	-2'367.85	-2'351.76	-46'000.00	-15'000.00	-15'000.00	-15'000.00
Loyer local durant les travaux	-21'960.00	-21'960.00	-1'830.00	0.00	0.00	0.00
Charges bâtiment	-672.70	-447.70	-10'000.00	-18'000.00	-18'000.00	-18'000.00
Nettoyage	-1'560.00	-1'820.00	-7'000.00	-10'000.00	-10'000.00	-10'000.00
Aménagement, installations, mobilier	0.00	-50'000.00	-14'000.00	-4'000.00	-4'000.00	-6'000.00
Entretien muséographie	0.00		-500.00	-2'000.00	-5'000.00	-6'000.00
Frais de démantèlement/stockage	0.00	-4'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurances	-3'292.80	-9'444.80	-10'000.00	-11'000.00	-11'000.00	-11'000.00
<b>Total Frais de locaux et d'aménagement</b>	<b>-27'465.50</b>	<b>-87'672.50</b>	<b>-43'330.00</b>	<b>-45'000.00</b>	<b>-48'000.00</b>	<b>-51'000.00</b>
Fournitures de bureau	-1'912.45	-2'987.91	-5'000.00	-2'000.00	-2'000.00	-2'000.00
Matériel et maintenance informatique	-6'396.25	-12'144.93	-15'000.00	-1'000.00	-1'000.00	-6'000.00
Affranchissement et frais postaux		-500.00	-2'000.00	-1'500.00	-1'500.00	-1'500.00
Intérêts - frais financiers *	-638.14	-298.55	-12'000.00	-20'000.00	-20'000.00	-20'000.00
Télécommunications	-2'669.75	-1'500.00	-2'000.00	-2'000.00	-2'000.00	-2'500.00
Honoraires révision, notaire et comptabilité	-7'261.70	-5'761.00	-8'000.00	-6'000.00	-6'000.00	-6'000.00
Frais généraux divers	-7'950.95	-35'173.75	-8'000.00	-4'000.00	-5'000.00	-5'400.00
<b>Frais de bureau et d'administration</b>	<b>-26'829.24</b>	<b>-58'366.14</b>	<b>-52'000.00</b>	<b>-38'500.00</b>	<b>-39'500.00</b>	<b>-47'400.00</b>
Amortissement subvention d'investissement	-34'112.15	-34'112.15	-34'112.15	-34'112.15	-34'112.15	-34'112.15
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>-259'356.54</b>	<b>-419'910.05</b>	<b>-519'282.15</b>	<b>-538'932.15</b>	<b>-546'932.15</b>	<b>-559'832.15</b>
Médiation jeunes publics	-9'588.89	-7'884.19	-20'000.00	-22'000.00	-25'000.00	-26'000.00
Programme annuel des événements	-53'468.91	-20'145.79	-100'000.00	-70'000.00	-70'000.00	-70'000.00
Fureur de Lire (tous les 2 ans)	-264'618.96		-223'000.00		-223'000.00	
Ecrire Pour Contre Avec	0.00		0.00	-30'000.00	0.00	-30'000.00
Ateliers d'écriture tous publics	0.00	-6'400.00	-6'400.00	-8'000.00	-2'000.00	-11'200.00
Mandats gestion de projets	-74'222.35	-81'600.00	-97'200.00	-97'200.00	-97'200.00	-97'200.00
<b>Total événements &amp; projets</b>	<b>-401'899.11</b>	<b>-116'029.98</b>	<b>-446'600.00</b>	<b>-227'200.00</b>	<b>-424'800.00</b>	<b>-234'400.00</b>
<b>Total DEPENSES</b>	<b>-661'255.65</b>	<b>-535'940.03</b>	<b>-965'882.15</b>	<b>-766'132.15</b>	<b>-911'732.15</b>	<b>-794'232.15</b>
<b>Bénéfice / (Perte)</b>	<b>135'238.41</b>	<b>-8'722.88</b>	<b>-53'270.00</b>	<b>-59'520.00</b>	<b>-39'120.00</b>	<b>-54'620.00</b>
Fonds propres au 31.12	276'125.92					
Estimation des fonds propres		267'403.04	214'133.04	154'613.04	115'493.04	60'873.04
Part non dépensée sur contrat 2017-2020 à restituer	77'900.63					
Amortissement dette*			-37'500.00	-37'500.00	-37'500.00	-37'500.00

Le bâtiment transféré par l'Etat a été activé au bilan pour 1.3 million. La subvention d'investissement y relative figure au passif du bilan pour le même montant. Les travaux, estimés à 6 millions, sont également activés au bilan. Parallèlement, les dons reçus pour financer les travaux sont comptabilisés au passif du bilan comme fonds affectés. Le bâtiment et les travaux seront amortis sur 40 ans; la subvention d'investissement et les fonds affectés seront dissous sur 40 ans couvrant ainsi les charges d'amortissements.

\* Prêt de 1,5 millions contracté auprès du Crédit Suisse pour assurer les liquidités permettant de finaliser les travaux. Le remboursement du prêt sera assuré par des dons

## Annexe 4 : Projet culturel de la MRL

### La MRL – une maison pour la littérature en plein cœur de Genève

#### A / PRÉAMBULE : fonctions de la MRL

La Fondation MRL, en partenariat avec l'État de Genève, s'est engagée à donner à la littérature, au livre et aux mots une maison : celle de Rousseau, rebaptisée *Maison de Rousseau et de la Littérature*. La MRL deviendra le lieu privilégié, commun à tous, centralisateur et concret, de la « politique du livre » désormais défendue par le canton, politique dont Genève est considérée comme un pôle d'excellence. Institution publique reliée à d'autres institutions de même nature, en Suisse et à l'étranger, la MRL (dont l'équivalent n'existe nulle part en Suisse romande) servira au rayonnement de Genève. Entièrement rénovée, réunifiée (on pourra enfin y circuler à nouveau de bas en haut) et métamorphosée, cette maison ouvrira au printemps 2021. Belle, élégante, alliant tradition et modernité, ouverte sur la rue, de jour et souvent le soir, au cœur de la Vieille Ville, la MRL lui redonnera vie en mêlant tous les publics et toutes les générations. Elle remplira trois fonctions essentielles :

- **ACCUEILLIR** d'une part écrivaines et écrivains (y compris pour y résider), lectrices et lecteurs, monde du livre et public de tous âges, élèves et professeurs, « fans » de Rousseau, touristes, curieuses et curieux, pour qu'ils et elles se croisent, s'instruisent, échangent, dialoguent et se divertissent ; accueillir manifestations, performances et festivals de tous ordres autour de la littérature, tous genres confondus ; et ateliers (d'écriture, de création, de réflexion...).
- **IMAGINER, CRÉER** (du sens et du lien), proposer une programmation annuelle, des rendez-vous réguliers autour de la littérature contemporaine et des enjeux de société majeurs d'aujourd'hui, des rencontres inopinées entre les arts et entre les personnes, des événements culturels marquants, et assurer des passages entre patrimoine, héritage, et présent de la création, du débat, de la quête d'identité et de sens ;
- **FÉDÉRER** les différents acteurs éparpillés de la littérature et du livre (auteurs, éditeurs, critiques, chercheurs, libraires, lecteurs, dessinateurs, enseignants, médiateurs – au masculin et au féminin –, sociétés d'écrivains, etc.), les institutions (maisons de la littérature suisses et étrangères, maisons d'écrivain, maisons de la poésie, etc.), les informations (sur Rousseau et son actualité, sur la littérature qui se fait, sur la littérature romande, suisse, d'expression française, mondiale...) et les actions autour du livre.

Financements du bâtiment trouvés, lois votées, travaux (bientôt) accomplis : après plusieurs années d'implantation au cœur de la Cité et de fidélisation du public genevois, le moment est venu maintenant pour la MRL de permettre à Rousseau, et à la littérature, d'habiter cette maison, de se déployer sur les cinq étages, et d'obtenir les moyens d'une nouvelle ambition culturelle.

#### B / VISION : projet général de la MRL et grands axes de sa programmation

Installée au 40 Grand-Rue à l'emplacement de la maison natale du Citoyen de Genève, mondialement connu et célébré, mais à qui nul lieu n'est consacré dans sa ville, la MRL s'appuie sur un habitant prestigieux, l'écrivain Jean-Jacques Rousseau, pour proposer une *colocation* (au sens fort) entre le PASSÉ, le PATRIMOINE (= murs anciens et héritage littéraire et philosophique) et le PRÉSENT de la CRÉATION (= écriture contemporaine et grandes questions d'aujourd'hui) : dans cette maison vivront ensemble et se confronteront la littérature qui s'est faite et celle qui est en train de se faire, mais qui tente aussi de penser LE FUTUR de nos vies et de nos sociétés.

Le PATRIMOINE, c'est d'abord Rousseau, célébré dans un nouveau Parcours entièrement réinventé, sollicitant la vue (textes, films et images), l'ouïe (lectures par des comédiens, musique et airs de Rousseau), les sens, la lecture et la réflexion des visiteurs. Rousseau n'y sera plus une pièce de musée, mais un lanceur d'alertes qui avertit les visiteurs des maux et des tensions du présent. Sa pensée paradoxale n'a rien perdu de son pouvoir de provocation, comme le montreront les différentes « niches » du parcours, centrées sur des grandes questions ou thématiques : la nature, l'enfance, la démocratie, Genève, ou le bonheur... Le PATRIMOINE, c'est aussi la littérature romande, qui s'est constituée elle-même par une relation forte entre le local, le régional, et le global, et qu'il s'agit de rendre visible, lisible, mais aussi de faire dialoguer avec les littératures francophone et mondiale.

Le PRÉSENT, c'est la vie de la littérature qui se fait : qui est toujours en mouvement, dans

l'incertitude ou l'intranquillité, qui se moque des murs et des frontières, des étiquettes et des assignations, qui jamais ne fait halte définitive nulle part – mais qui aime aussi parfois demeurer, se poser un moment, se donner le temps de la réflexion pour se réfléchir elle-même et donner à penser.

## C / MISSIONS DE LA « MAISON » MRL

### 1. ACCUEILLIR (la MRL est une *table d'hôtes*)

La MRL doit devenir le cœur de la vie littéraire de Genève. Non pas en se substituant à d'autres lieux, mais en réalisant une collaboration active entre eux. Elle est la maison où se retrouvent écrivains, lecteurs et éditeurs, écoles et université, autour d'une même table. Et comme c'est une maison, elle propose des rendez-vous fixes : des *cycles* (sur le modèle de la formule *Écrire Pour Contre Avec*) ; des séries aussi : en demandant à une auteure ou un auteur de traiter une question sur plusieurs séances, en proposant des conférences thématiques, ou un événement par an autour d'une « figure littéraire romande » ; et tous les deux ans, la « Fureur de lire », en partenariat avec d'autres, et d'autres lieux dans la cité, grâce au soutien que la Ville de Genève continue de lui apporter.

### 2. IMAGINER, CRÉER (la MRL articule des *passages*, ouvre des *portes*, des *accès*, crée des *relais*)

Dans une maison, on discute, on débat, on se dispute. La MRL ne cherchera pas le consensus – elle ne pourrait le faire sans démentir Rousseau. Elle imaginera, au nom d'une pensée critique, dialectique même, des débats contradictoires – entre des écrivains, mais aussi entre des scientifiques et des écrivains, des artistes et des professeurs, entre hommes et femmes, ou jeunes et seniors. Toutes les voix s'exprimeront, et les femmes ne seront pas oubliées, elles auront place au cœur de la programmation. On invitera des acteurs, des musiciens, des plasticiens, des gens de l'image (cinéastes, photographes...) qui diront leur rapport à la littérature, et à l'époque. La maison doit aussi devenir un lieu voué aux relations que la littérature crée par cercles concentriques : Genève, la Suisse romande, la Suisse, les francophonies, le monde. La programmation devra traduire ces relations par ses invitations, mais aussi en insistant sur la tradition des écrivains « mondiaux-genevois » que furent Borgès ou Starobinski, Musil, Cohen ou Bouvier, ou « mondiaux-romands », tel Cendrars. La maison est internationale : elle doit absolument être connectée. Cette dialectique du local et du global, la MRL s'en fera aussi l'écho grâce aux liens tissés avec les autres maisons de la littérature, en Suisse (Tessin, Zurich et Bâle) et en Europe (la Maison de la Poésie et la MEL à Paris, les Maisons de la littérature belge, italienne, allemandes, etc.). Enfin elle mettra en valeur les trésors des archives : celles-ci ne seront pas enfouies dans son grenier, mais ouvertes à toutes et tous par la mise à disposition des documents sonores et visuels de la MRL, ou existant en Suisse romande.

### 3. FÉDÉRER (la MRL : un *carrefour* de personnes, de manifestations, d'institutions, d'initiatives)

La MRL a pour vocation de centraliser la vie littéraire, de se faire la courroie de transmission entre ses différents groupes d'acteurs, ou ses institutions, et de faire circuler la littérature entre les générations : c'est dans cette maison que viendront élèves, enseignants et étudiants pour se frotter aux grands thèmes et aux grands auteurs du passé et du présent, ou s'exercer à l'écriture : à la MRL, on va se former à aimer la littérature, en collaboration avec le DIP, mais autrement qu'à l'école.

## D / CONCRÈTEMENT, CELA SIGNIFIE :

### Catégories de publics

- des personnes initiées qui cherchent à approfondir des connaissances, à cultiver leur intérêt
- un public curieux qui souhaite être surpris par la découverte d'un texte
- des écrivaines et des écrivains qui se retrouvent ici pour échanger
- des touristes, à la recherche de ce qui est incontournable à voir à Genève, ou qui sont attirés par Rousseau
- des personnes qui passent dans le quartier et cherchent un endroit où se détendre
- des familles qui cherchent à offrir à leurs enfants une ouverture sur le texte ou l'image
- des élèves accompagnés de leurs enseignants
- d'autres publics cibles : seniors, personnes en situation de handicap, personnes allophones...
- des personnes qui visitent virtuellement la MRL, à la recherche de contenus

... et des publics encore peu familiers voire méfiants qu'il s'agira de séduire, et convaincre !

### Changement d'identité visuelle et positionnement

Pour être identifiable et se différencier fortement, la MRL adoptera une nouvelle identité visuelle frappante, reposant sur quatre idées principales : réunir, échanger, émouvoir, transmettre.

### Projets, activités et fréquence

Les trois fonctions énumérées induisent trois projets stratégiques qui se déclinent chacun en actions concrètes.

#### 1. ACCUEILLIR

- Le **café** sera ouvert 6/7 j de 11h à 18h et en soirée lors des événements (jusqu'à 23h).
- L'accueil des visiteurs se fera au même endroit, produits de merchandising et livres (de/sur Rousseau, ou des écrivains invités) seront à la vente.
- Le **Parcours Rousseau** sera ouvert 6/7 j de 11h à 18h. Visite en continu, sans guide. Un cahier pédagogique (Carnet Découverte dès 7-8 ans) sera réalisé afin que les enseignants puissent visiter le Parcours en toute autonomie durant les heures d'ouverture.
- Les tarifs seront attractifs ; que ce soit pour la visite du Parcours (CHF 3.- /5.-) ou pour les événements (CHF 8.- /10.-), des tarifs groupes, AVS, étudiants seront appliqués.
- Des projets de **médiation culturelle** tous publics et public scolaire qui mettent les enfants et les jeunes au cœur du dispositif (*3 propositions différentes/an*) seront régulièrement mis en place.
- La **salle polyvalente** au deuxième étage (80 places), accueillant les manifestations MRL, a aussi été conçue pour être prêtée ou louée à des partenaires, associations, entreprises (etc.) avec mise à disposition de l'espace café, que ce soit pour des assemblées générales ou des soirées privées.
- Au dernier étage, deux studios sous les combles accueilleront des **résidentes ou résidents** (écrivains, hôtes, locataires), en leur offrant un **espace de réunion commun**.
- Les adhérents au **cercle des amis** bénéficieront de tarifs préférentiels et des exclusivités.

## 2. IMAGINER, CRÉER

- Le **nouveau Parcours Rousseau** (entièrement repensé et refait) mettra en évidence les résonances contemporaines de l'œuvre de Rousseau et fournira au personnel enseignant un support pédagogique riche et stimulant. Il fait le plus large appel aux nouvelles technologies et suscite la participation active des visiteurs. Il devra constituer une expérience globale, suscitant l'émotion autant que stimulant l'intellect. Les sept niches du Parcours occuperont tout le **premier étage**. Les textes affichés seront en français, des tablettes proposeront les traductions en plusieurs langues.
- **Salle polyvalente** : conférences sur les thématiques du Parcours Rousseau (Enfance / Nature / Liberté, égalité / Visages Multiples / Genève / Sentiment / Bonheur) (7 x/an)
- **Conférences, tables rondes** entre écrivains et personnalités issues d'autres domaines (philosophie, sociologie, économie, écologie, botanique...) (6 x/an)
- **Ateliers de médiation** à destination du jeune public et des familles (ateliers philosophiques et créatifs) (2 ateliers différents/an)
- **Ateliers d'écriture** tout public mené par une écrivaine ou un écrivain (6x/an)
- **Rencontres avec des écrivaines et écrivains** suisses et internationaux, mêlant des noms connus et des talents à découvrir (20x/an)
- **Performances littéraires**, lectures, lectures musicales (10x/an)
- Siestes musicales (5x/an)

- Un **événement MRL** traitant des sujets de société : *Ecrire Pour Contre Avec* (tous les 2 ans)

## 3. FÉDÉRER

- Rencontres avec des écrivaines et des écrivains dans les classes dans le cadre du **projet SOL !** (*Silence on lit !*) / dans le cadre du **projet LIRom**, plateforme pédagogique pour la littérature romande (respectivement, 15x/an)
- Accueil des **remises de prix littéraires** : SGE, Prix Pittard, Prix Michel Dentan, RTS, Prix Tœpffer, Lettre-frontières, Roman des Romands... (4x/an)
- Accueil d'événements en partenariat avec les festivals locaux (Antigel, La Bâtie, FIFDH, Salon du Livre, Les Créatives, Fête de la Musique,...) ou entités en lien (SJJR, éditeurs, CTL...) (8x/an)
- Proposition de programmation par des (groupes d') **écrivains invités** (6x/an)
- Tables rondes autour de la **politique du livre** ou de la chaîne du livre (2x/an)
- Résidences d'écriture suscitant le **dialogue entre écrivains d'ailleurs et d'ici**
- Balades Rousseau et **balades littéraires** tout public qui partiront ou arriveront à la MRL (12x/an + sur demande) + pour les publics cibles : Uni3 (5x/an), Cité Seniors (2x/an), S5 personnes sourdes et malentendantes (2x/an), classes du DIP (10x/an), ...
- Projections de **films ou documentaires** en lien avec la programmation (2x/an)
- **Ateliers d'écriture hors-les-murs**, en plein air, avec des partenaires (UOG, OSEO, ...) (2x/an)

- Un festival fédérateur autour de la lecture : **La Fureur de lire** (tous les 2 ans, statistiques à part)

**Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Pour la République et canton de Genève</b>	<p>Cléa Redalié, conseillère culturelle <a href="mailto:clea.redalie@etat.ge.ch">clea.redalie@etat.ge.ch</a></p> <p>Marie-Anne Falciola Elongama, responsable finances <a href="mailto:marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch">marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</a></p> <p>Office cantonal de la culture et du sport Département de la cohésion sociale Chemin de Conches 4 1231 Conches</p> <p>Tél : 022 546 66 70</p>
---	---

<b>Pour la Fondation MRL</b>	<p>Manuel Tornare, président du Conseil de fondation</p> <p>Aurélia Cochet, directrice</p> <p>Maison de Rousseau et de la Littérature Grand-Rue 40 1204 Genève</p> <p>Tél. 022 310 10 28</p> <p>Courriel : <a href="mailto:direction@m-r-l.ch">direction@m-r-l.ch</a></p>
------------------------------	---



## Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCCS : Guillaume Renevey pour la culture et Vincent Scalet pour le sport (+41 (22) 546 66 68)

<sup>1</sup>Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



**Rapport d'évaluation 2017-2020**  
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement"

**Nom du subventionné :**

**Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature**

**Nom du département de tutelle:**

**République et canton de Genève: département de la cohésion sociale (DCS)**

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné**

Première maison de la littérature en Suisse romande, la Maison de Rousseau et de la Littérature (ci-après MRL), portée par la Fondation du même nom, est la première institution culturelle à être principalement du ressort du canton, sise dans un bâtiment propriété du canton. A partir de 2012, l'activité de la MRL s'est progressivement installée sur deux étages du 40 Grand-Rue. Au moment de la présente évaluation, elle s'apprête à se déployer sur tous les étages du bâtiment, après une période de travaux débutée en mai 2018 et trois saisons nomades. Ouverture prévue en avril 2021.

Les missions de la MRL sont les suivantes :

- démocratiser l'accès au livre et diffuser la littérature contemporaine auprès de publics divers, notamment les jeunes ;
- offrir un lieu à la création littéraire contemporaine suisse (romande en particulier) et francophone, en proposant aux écrivains et traducteurs un espace de création, de rencontre et d'échange ;
- instituer un espace de réflexion et de débat sur l'activité littéraire, comme sur les questions d'actualité traitées par la littérature, tout au long de la chaîne du livre, du métier d'écrivain aux pratiques de lecture ;
- valoriser le patrimoine littéraire et intellectuel lié en particulier à l'œuvre de Rousseau.

La subvention de la République et canton de Genève a pour but de soutenir la MRL dans ses activités régulières, soit :

- rencontres entre écrivains et lecteurs (lectures et conférences au 40 Grand-Rue et dans d'autres lieux de Genève)
- débats sur les grandes questions de notre temps : politiques, littéraires, philosophiques et sociologiques, sous les auspices de Rousseau
- médiation culturelle.

**Mention du contrat :** Convention de subventionnement entre la République et canton de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

**Durée du contrat :** du 01.01.2017 au 31.12.2020 (4 ans)

**Période évaluée :** du 01.01.2017 au 31.12.2019 + éléments connus de l'exercice 2020



**Objectif 1 : Animer au 40 Grand-Rue un lieu ouvert au public consacré à Rousseau ainsi qu'à la littérature contemporaine**

**Indicateur 1.1 : Nombre de jours par an d'ouverture de la MRL**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	313	313	313	313
"Résultat réel"	313	102	Locaux en travaux	Locaux en travaux

**Indicateur 1.2 : Nombre d'évènements organisés**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	37 <sup>(a)</sup>	37	37	37
"Résultat réel"	12	12	15 hors-les-murs	n.d.

**Indicateur 1.3 : Nombre d'entrées au parcours audiovisuel sur la vie de Rousseau**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	3'555	3'555	3'555	3'555
"Résultat réel"	3850	1022	Locaux en travaux	Locaux en travaux

**Indicateur 1.4 : Nombre de participants lors des soirées littéraires**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	867	867	867	867
"Résultat réel"	1064	955	872	n.d.

**Indicateur 1.5 : Nombre de participants aux autres évènements**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	661	661	661	661
"Résultat réel"	1381	2524	1873	n.d.

**Commentaire(s) :**

Après une première période d'activités qui lui a permis d'atteindre une certaine notoriété dans le monde culturel, La MRL a fermé ses locaux situés Grand-Rue 40 en mai 2018 en raison des travaux de rénovation et d'agrandissement, en vue du développement de ses prestations. Ceci a donné l'occasion à la MRL de se faire connaître plus largement, de développer de nouveaux partenariats, qui ont donné une grande visibilité notamment lors d'expositions hors-les-murs.

L'indicateur 1.5 inclut les expositions dont celle du Livre sur les Quais à Morges (2018). Les statistiques de fréquentation de l'exposition Eberhardt à la Maison Tavel (2019, estimées à 1000) ne sont pas incluses.

L'exposition Isabelle Eberhardt a été l'occasion de proposer des visites à des groupes cibles (Maison de Quartier, classes de l'UOG, AVVEC Solidarité femmes, etc.)

(a) la cible de 37 de l'indicateur 1.2. incluait par erreur les événements de la Fureur de lire à la MRL déjà compris dans l'indicateur 4.2, elle aurait dû être en réalité de 12.



**Objectif 2 : Organiser des rencontres entre écrivains et lecteurs, ainsi que des débats sur les grandes questions de notre temps.**

**Indicateur 2.1 : Nombre d'écrivains accueillis \***

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	99	99	99	99
"Résultat réel"	115	44	93	n.d.

**Indicateur 2.2 : Nombre d'autres intervenants invités à participer ou à débattre dans le cadre de la MRL<sup>(b)</sup>**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	50	50	50	50
"Résultat réel"	46	17	133	n.d.

**Indicateur 2.3 : Moyenne de participants aux soirées littéraires**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	34	34	34	34
"Résultat réel"	56	57	97	n.d.

**Indicateur 2.4 : Moyenne de participants aux autres événements**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	35	35	35	35
"Résultat réel"	44	23	43	n.d.

Commentaire(s) : La Fureur de lire 2019 s'est ouvert à davantage d'artistes d'expressions diverses (musiciens, comédiens, illustrateurs, danseurs) et pas uniquement à des écrivains, dramaturges, essayistes ou poètes.

Des événements ont particulièrement bien fonctionné en 2019 : 3 soirées attirant plus de 120 personnes et reste de la programmation bien suivie).

(b) Tous les 2 ans : y compris statistiques liées à la Fureur de lire.

**Objectif 3 : développer des actions de médiation culturelle autour de Rousseau, de l'écriture et de la lecture**

**Indicateur 3.1 : Nombre d'ateliers pour élèves<sup>(c)</sup>**

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	56	56	56	56
"Résultat réel"	40	16	55	n.d.

**Indicateur 3.2 : Nombre d'élèves accueillis aux ateliers\***

	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	1228	1228	1228	1228
"Résultat réel"	888	396	1403	n.d.



<b>Indicateur 3.3 : Nombre d'ateliers pour adultes</b>				
	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	1	1	1	1
"Résultat réel"	5	2	6	n.d.
<b>Indicateur 3.4 : Nombre de participants aux ateliers pour adultes</b>				
	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	12	12	12	12
"Résultat réel"	56	24	63	n.d.

Commentaire(s) : Les ateliers scolaires ont été davantage suivis, notamment pendant la Fureur de lire (plusieurs groupes pour un seul intervenant).

Les ateliers d'écriture pour adulte peuvent se dérouler dans les bureaux provisoires (limités à 8 participants) ; ils sont complets en quelques jours, nombreuses personnes en liste d'attente. La proposition d'ateliers sur un weekend complet a remporté davantage de succès que les propositions d'ateliers de courte durée (2-3h).

(c) Tous les 2 ans : y compris statistiques liées à la Fureur de lire.

<b>Objectif 4 : Réaliser des événements littéraires à Genève visant à faire rayonner la MRL</b>				
<b>Indicateur 4.1 : Nombre d'évènements organisés dans le cadre du festival "Ecrire Pour Contre Avec" (EPCA)</b>				
	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	4	4	4	4
"Résultat réel"	6	7	Locaux en travaux	Locaux en travaux
<b>Indicateur 4.2 : Nombre d'évènements organisés dans le cadre de la Fureur de lire (FDL)</b>				
	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	68	68	68	68
"Résultat réel"	62	0	108	0
<b>Indicateur 4.3 : Nombre d'évènements organisés dans un lieu différent de la MRL</b>				
	2017	2018	2019	2020
"Valeur cible"	2	2	2	2
"Résultat réel"	0	24	54	n.d.

Commentaire(s) :

L'édition 2019 de La Fureur de Lire a vu un important déploiement de la manifestation.

Les membres du Cercle de la librairie et de l'édition de Genève ont proposé davantage d'évènements lors de la FDL 2019 et l'appel à projet lancé par la MRL a recueilli 4 fois plus de propositions qu'en 2017. De nombreux projets ont dû être refusés pour la FDL mais



parfois retenus dans le cadre de la programmation annuelle de la MRL.

Le fait de devoir être hébergés chez des partenaires a ouvert la programmation de la MRL au public d'autres lieux culturels.

#### **Observations de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature :**

La période nomade débutée en mai 2018 se déroule au mieux. En dépit de la difficulté de faire coïncider événements et agendas des lieux d'accueil, les solutions trouvées ouvrent toujours de nouvelles portes.

La préparation du festival la Fureur de lire nécessitant la mobilisation des équipes, il est nécessaire de trouver un rythme tenable pour la programmation annuelle de la MRL.

Un poste de médiation a été créé en juillet 2019 et les effets sont bien visibles en 2020 : nouveaux partenariats, ouverture à des groupes cibles.

La MRL s'est attelée à la création d'un nouveau parcours audiovisuel, un nouveau lieu de valorisation de Jean-Jacques Rousseau plus adapté à la scénographie actuelle. En parallèle, des promenades Rousseau mensuelles en collaboration avec l'Office de Tourisme ont été proposées dès la fermeture du parcours.

#### **Observations du département :**

La MRL a traversé avec brio la période évaluée, en assurant la transition vers l'ouverture de la future institution après transformation du bâtiment du 40 Grand-Rue.

De manière générale, les objectifs fixés pour la période sont atteints. Le 14 décembre 2018, la Fondation a signé avec le canton un contrat de superficie pour les parcelles concernées. En raison des travaux qui ont été décalés sur la période de la convention, la MRL a dû réajuster ses priorités afin d'éviter l'éparpillement. La forte participation du public montre que ces choix étaient judicieux.

De 2017 à avril 2018, l'animation des événements dans les murs du 40 Grand-Rue a permis de fidéliser un public venu d'horizons très divers. La MRL s'est fait sa place dans le paysage genevois, elle est désormais connue comme un lieu privilégié de convivialité et d'échange autour de la littérature, locale notamment, et du livre, ouvert à toutes et tous. Elle a par ailleurs tissé un réseau important de partenariats avec d'autres institutions, locales, régionales et internationales, qui s'est étoffé au fil des ans.

La saison nomade a été l'occasion de renforcer encore la visibilité de la MRL auprès de nouveaux publics. Citons à titre d'exemple les événements réalisés en partenariat avec la Maison Tavel ou avec le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se sont tenus à guichets fermés. La pertinence des thèmes abordés, la qualité des paroles mises en circulation font écho aux préoccupations et aux intérêts d'un large public.

A la suite à des résultats 2017 et 2018 en dessous des attentes, les efforts en matière de médiation (scolaire et publics spécifiques) se sont intensifiés à partir de 2019 ; avec la collaboration du DIP, ce volet est appelé se renforcer au cours de la prochaine période. Le succès de l'édition 2019 de la Fureur de lire a permis de conforter la MRL dans sa mission de pôle littéraire en Suisse romande, avec une notoriété grandissante sur le plan national et international.

**Pour la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature**

Nom, prénom, titre

Manuel Tornare, président

Aurélia Cochet, directrice

Signature

Genève, le 27 août 2020

**Pour la République et canton de Genève**

Nom, prénom, titre

Redalié Cléa, conseillère culturelle

Falciola Elongama Marie-Anne, responsable finances

Signature

Genève, le 27 août 2020



9, Rte des Jeunes  
1227 Les Acacias  
Tél. 022 949 06 20  
CHE-102.574.732 TVA

Case postale 1705  
1211 Genève 26  
Fax 022 345 34 13  
gerficom@comtesas.ch

**FONDATION DE LA MAISON ROUSSEAU  
ET DE LA LITTERATURE (MRL)**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
SUR LE CONTROLE RESTREINT  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES**

\*\*\*\*\*

Exercice 2019

\*\*\*\*\*



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint  
à l'assemblée générale des membres de la

## **Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (agrément n° 500'170).

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Comtesas + Gerficom SA



Giuseppe Lamicela  
Agent fiduciaire diplômé  
Réviseur Agréé  
Agrément N° 110'703

Genève, le 6 avril 2020

GL/as-8 ex.

Annexes : - comptes annuels

(bilan total CHF 5'603'535.70, compte de résultat, annexe)

Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	<u>Actif</u>			
	<u>31/12/2019</u>		<u>31/12/2018</u>	
<u>Actif circulant</u>		CHF		CHF
<u>Liquidités</u>				
Caisse	2 091,30		2 923,80	
PostFinance compte fonctionnement	74 166,48		9 608,83	
PostFinance compte projet MRL	546 672,88		567 814,13	
Crédit Suisse compte Travaux	<u>1 176 898,15</u>	<u>1 799 828,81</u>	<u>1 522 777,11</u>	<u>2 103 123,87</u>
<u>Disponibles et réalisables</u>				
Produits à recevoir	90 267,86		2 536,10	
Charges payées d'avance	<u>8 792,55</u>	<u>99 060,41</u>	<u>1 830,00</u>	<u>4 366,10</u>
<b>Total de l'Actif circulant</b>		<u><b>1 898 889,22</b></u>		<u><b>2 107 489,97</b></u>
<u>Actif immobilisé</u>				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Installation et agencement	1,00		1,00	
Matériel informatique et license	<u>1,00</u>	<u>2,00</u>	<u>1,00</u>	<u>2,00</u>
<u>Immobilisations financières</u>				
Garantie loyer		<u>19 800,00</u>		<u>19 800,00</u>
<u>Immobilisation immobilière</u>				
Immeuble subvention investissement	1 364 487,00		1 364 487,00	
./. Fonds amortissement Immeuble	<u>-54 010,92</u>	<u>1 310 476,08</u>	<u>-19 898,77</u>	<u>1 344 588,23</u>
Travaux de rénovation en cours par fonds affectés		<u>2 374 368,40</u>		<u>405 343,24</u>
<b>Total de l'Actif immobilisé</b>		<u><b>3 704 646,48</b></u>		<u><b>1 769 733,47</b></u>
<b>Total de l'Actif</b>		<u><b>5 603 535,70</b></u>		<u><b>3 877 223,44</b></u>

Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)BILAN AU 31 DECEMBRE 2019Passif

	<u>31/12/2019</u>		<u>31/12/2018</u>	
		CHF		CHF
<u>Fonds étrangers</u>				
<u>Exigibles à court terme</u>				
Passifs transitoires	17 301,95		9 715,55	
Créanciers assurances sociales	<u>22 148,50</u>	39 450,45	<u>4 548,90</u>	14 264,45
<u>Exigibles à long terme</u>				
Subv. non dépensée à restituer contrat 2017-2020		77 900,63		17 043,34
<b>Total des fonds étrangers</b>		<u>117 351,08</u>		<u>31 307,79</u>
<u>Subvention investissement immeuble</u>				
Subvention investissement immeuble		<u>1 310 476,08</u>		<u>1 344 588,23</u>
<u>Fonds affectés</u>				
Fonds reçus pour Bâtiment MRL (Etude & Travaux)	4 225 196,65		2 625 196,65	
./. Dons utilisés pour Etude projet travaux	<u>-325 614,02</u>	<u>3 899 582,63</u>	<u>-325 614,02</u>	<u>2 299 582,63</u>
<u>Fonds propres</u>				
Capital de fondation		258 197,84		258 197,84
<u>Profits et pertes</u>				
Résultat reporté avant contrat 2017-2020		-77 283,80		-77 283,80
<u>Thésaurisation contrat 2017-2020</u>				
Part subvention non dépensée contrat 2017-2020 au 01.01		20 830,75		25 312,52
Résultat de l'exercice après part revenant à l'Etat		<u>74 381,13</u>		<u>-4 481,77</u>
<b>Fonds propres</b>		<u>276 125,92</u>		<u>201 744,79</u>
<b>Total du passif</b>		<u>5 603 535,70</u>		<u>3 877 223,44</u>

## Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)

### COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

	Budget 2019	CHF 2019	2018
<b>Produits</b>			
Etat de Genève - Loyer nature	49 800,00	161 341,00	49 800,00
Etat de Genève - Subvention	466 500,00	466 500,00	316 500,00
Etat de Genève - Achats prestations	5 000,00	15 410,00	3 430,00
Communes Genevoises	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>Produits collectivités publiques</b>	<b>526 300,00</b>	<b>643 251,00</b>	<b>374 730,00</b>
PostFinance et Crédit Suisse Projet MRL et travaux	0,00	1 600 000,00	1 750 000,00
Donateurs muséographie Parcours Rousseau	0,00	5 000,00	0,00
Mécénats et soutiens institutionnels, Dons privés	50 000,00	0,00	5 000,00
<b>Produits donateurs</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 605 000,00</b>	<b>1 755 000,00</b>
Produits fureur de lire - Ville de Genève	143 000,00	191 686,00	0,00
Produits fureur de lire et autres donateurs	80 000,00	43 539,00	0,00
Don Loterie Romande - Fureur de lire	0,00	30 000,00	0,00
<b>Produits Fureur de lire</b>	<b>223 000,00</b>	<b>265 225,00</b>	<b>0,00</b>
Ventes billets, livres, autres produits	5 000,00	10 230,70	15 266,51
Produits divers	300,00	16,21	277,72
Dissolution subvention investissement immeuble	175 000,00	34 112,15	19 898,77
Dissolution provision et fonds affectés	0,00	0,00	0,00
<b>Produits billetterie et divers</b>	<b>180 300,00</b>	<b>44 359,06</b>	<b>35 443,00</b>
<b>Total des produits</b>	<b>979 600,00</b>	<b>2 557 835,06</b>	<b>2 165 173,00</b>
<b>Charges</b>			
Charges de personnel administratif et assurances sociales	222 000,00	164 186,15	174 968,20
Evénements et projets	217 600,00	137 280,15	116 380,49
La Fureur de Lire	223 000,00	264 618,96	0,00
Représentation et communication	30 000,00	2 969,10	12 751,20
Loyer	71 800,00	183 301,00	64 710,00
Nettoyage et entretien locaux et assurances	4 200,00	5 525,50	6 844,60
Achats de livres	2 000,00	4 375,65	2 697,10
Frais administratifs, bureau, comptabilité	34 000,00	25 589,85	24 678,66
Frais bancaires	0,00	638,14	392,65
Utilisation fonds affectés bâtiment	0,00	0,00	0,00
Amortissements Immeuble "subvention d'investissement"	175 000,00	34 112,15	19 898,77
Dotation dons affectés bâtiment MRL	0,00	1 600 000,00	1 750 000,00
<b>Total des charges</b>	<b>979 600,00</b>	<b>2 422 596,65</b>	<b>2 173 321,67</b>
<b>Résultat de l'exercice avant restitution à l'Etat</b>	<b>0,00</b>	<b>135 238,41</b>	<b>-8 148,67</b>
./. Part à restituer à l'Etat 45% du résultat	0,00	-60 857,28	0,00
<b>Résultat de l'exercice après restitution à l'Etat</b>	<b>0,00</b>	<b>74 381,13</b>	<b>-8 148,67</b>

**ASFIP** Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations  
et des institutions de prévoyance

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

Exercice : 2019 Clos le : 31.12.2019

**I Indications relatives à la fondation**

Nom de la fondation : Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL)

N° dossier : KGE- 2082

Adresse de correspondance :

Rue Grand-Rue 40 – Case postale 5733

Téléphone : 022 310 10 28

Courriel : [direction@m-r-l.ch](mailto:direction@m-r-l.ch)

NPA / Localité : 1211 Genève 11

Fax : .....

Site internet : .....

Nom de la personne de contact : Madame Aurélie Cochet

Courriel : [direction@m-r-l.ch](mailto:direction@m-r-l.ch)

Téléphone : 022 310 10 28

**Membres du Conseil de fondation (y compris ceux qui n'ont pas la signature)**

Nom et Prénom	Fonction *	Salarié de la Fondation **	Jetons de présence ***	Mode de Signature ***
Tomare Manuel	Président	Néant	Néant	Collective à 2
Bucher Bernard Denis	Trésorier	Néant	Néant	Collective à 2
Chenevière Guillaume	Membre	Néant	Néant	Collective à 2
Dupuis Sylviane	Membre	Néant	Néant	Collective à 2
Eigenmann Eric	Membre	Néant	Néant	Collective à 2
Flaks Michaël	Membre	Néant	Néant	Collective à 2
Garcia Stéphane François	Membre	Néant	Néant	Collective à 2
Geisendorf Heegaard Anne	Membre	Néant	Néant	Collective à 2
Lombard-Bêche France	Membre	Néant	Néant	Collective à 2
Rueff Martin	Membre	Néant	Néant	Collective à 2
Soutter Andrienne	Membre	Néant	Néant	Collective à 2

\*(P) Président, (S) secrétaire, (T) trésorier, (M) membre

\*\*\*Jetons de présence : indiquer le montant brut déclaré à l'AYS

\*\*Salarié de la fondation : indiquer le salaire brut déclaré à l'AYS

\*\*\*Mode de signature : collective (préciser le type) ou individuelle

**Personnes non membres du conseil de fondation ayant la signature**

Nom et Prénom	Fonction *	Mode de signature **
Cochet Aurélie	Directrice	Collective à 2

\*(D) Directeur, (G) gérant, autres (à préciser)

\*\*Mode de signature : collective (préciser le type) ou individuelle

**Organe de révision :**

Raison sociale : Comtesas + Gerficom SA

Personne de contact : Monsieur Giuseppe Lamicela

Rue : Route des Jeunes 9

Téléphone : 022 949 06 20

Courriel : [gerficom@comtesas.ch](mailto:gerficom@comtesas.ch)

NPA / Localité : 1227 Les Acacias

Fax : 022 345 34 13

Site internet :

**Organe chargé de la tenue de la comptabilité :**

Raison sociale : FIDAWA .....  
 Personne de contact : Madame Anne-Françoise Morel .....  
 Rue : Rue Muzy 8 ..... NPA / Localité : 1207 Genève .....  
 Téléphone : 022 707 44 81 ..... Fax : .....  
 Courriel : [info@fidawa.ch](mailto:info@fidawa.ch) ..... Site internet : .....

**2 Informations sur les principes comptables appliqués**

La comptabilité est tenue selon le principe des engagements.  
 Les produits et les charges sont comptabilisés sur la base des prestations et engagements convenus.  
 La présentation des comptes a été effectuée selon la norme RPC 21.

**3 Indications et ventilation des charges**

	Exercice actuel	Exercice précédent
Moyenne des emplois à plein temps	3	3
Montant des collectes publiques	643'251	374'730
Dettes envers des institutions de prévoyance	7'028	4'548
Dettes découlant de crédit-bail (leasing) non publiées au bilan dont la durée résiduelle > 1 an	Néant	Néant
Sûretés constituées en faveur de tiers	Néant	Néant
Actifs engagés en garantie des dettes de la fondation	Néant	Néant
Actifs grevés d'une réserve de propriété	Néant	Néant
Engagement conditionnel	Néant	Néant
Dissolution de réserves latentes	Néant	Néant
<b>Ventilation des charges : Total des dépenses</b>	<b>2'462'596</b>	<b>2'173'321</b>
Dont frais administratifs	25'589	24'678
Dont dépenses liées au but	2'173'321	2'173'321

**4 Explications relatives aux postes du bilan et du compte de résultat**

...Néant.....  
 .....  
 .....

**5 Informations sur tout autre contrôle ou audit effectué par un autre organisme**

...Néant.....  
 .....  
 .....

**6 Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat**

...Néant.....  
 .....  
 .....



**7 Informations et/ou événements importants postérieurs à la date du bilan**

En date des 14 et 17 décembre 2018, il a été acté un contrat de superficie et constitution de servitudes entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL). Par ledit acte, il a été également décidé que l'Etat de Genève transfère, en date du 31 mai 2018, l'immeuble N° cadastral 1257, sis à la Grand-Rue 40 – 1204 Genève, pour une valeur de CHF 1'364'487.00, par le biais d'une subvention d'investissement en vertu de la loi 11954 du 24.11.2017. Ledit bien est amorti de façon linéaire sur une durée de 40 ans.

**8 Participation(s) directes ou indirectes détenue(s) dans d'autres entreprises**

Raison de commerce/nom, forme juridique et siège		
	Exercice actuel	Exercice précédent
Part du capital en %	0	0
Part du droit de vote en %	0	0
Valeur comptable de la participation	0	0

Raison de commerce/nom, forme juridique et siège		
	Exercice actuel	Exercice précédent
Part du capital en %	0	0
Part du droit de vote en %	0	0
Valeur comptable de la participation	0	0

**9 Informations concernant les comptes consolidés**

...Néant.....

**10 En cas de démission de l'organe de révision, les raisons de ce retrait**

...Néant.....

**11 Mesures en cas de surendettement / insolvabilité**

*Veillez indiquer les mesures qui ont été prises ou qui vont être prises afin de remédier à la situation*

...Néant.....

**12 Honoraires de l'organe de révision (concerne les fondations soumises au contrôle ordinaire)**

Honoraires versés à l'organe de révision	Exercice actuel	Exercice précédent
- Prestation de révision	2'261	2'261
- Autres prestations	5'000	5'000
Total	7'261	7'261

**13 Ventilation des dettes à long terme (concerne les fondations soumises au contrôle ordinaire)**

Dettes de 1 à 5 ans	Exercice actuel	Exercice précédent
Etat de Genève : subvention non dépensée 2017-2020	77'900	17'043
Total	77'900	17'043

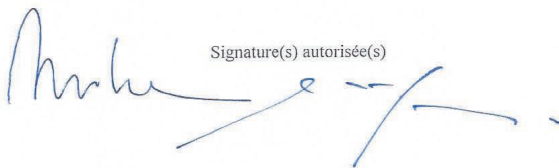
Dettes de plus de 5 ans	Exercice actuel	Exercice précédent
Fonds reçus pour Bâtiment MRL Fonds affecté	3'899'582.63	2'299'582.00
Total	3'899'582.63	2'299'582.00

L'organe suprême de la fondation atteste que l'Annexe aux comptes est conforme et complète.

Lieu et date

Genève, le 6 avril 2020

Signature(s) autorisée(s)



L'annexe aux comptes fait partie des comptes annuels qu'elle commente et complète. Elle contient d'autres indications, si elles ne ressortent pas directement du bilan ou du compte de résultat. Elle doit être auditée par l'organe de révision.